COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DE SALARS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 octobre 2023

DELIBERATIONS

NUMERO D'ORDRE	OBJET	VOTE
2023060	Contrat de projets Aveyron territoires (CPAT)	A l'unanimité
2023061	Développement territorial – centrale Photovoltaique des Mazels	A l'unanimité
2023062	Développement économique – convention GRDF – zone commerciale de la lande (Pont-de-Salars)	A l'unanimité
2023063	Convention avec les établissements publics de coopération intercommunale voisines pour fixer les règles d'accès aux déchèteries de la communauté de communes du pays de salars et les modalités de participation financière	A l'unanimité
2023064	Exoneration de la TEOM pour les locaux professionnels – artisans et commerçants – année 2024	A l'unanimité
2023065	Déchets – convention avec rodez agglomération pour la collecte des ordures ménagères	A l'unanimité
2023066	Expérimentation du compte financier unique (CFU)	A l'unanimité
2023067	Décision modificative n°3 – fonctionnement – budget principal	A l'unanimité
2023068	Administration – Déclaration de non-valeur de produits irrécouvrables	A l'unanimité
2023069	Décision modificative n°4 – fonctionnement investissement - budget principal 30300	A l'unanimité
2023070	Décision modificative n°5 – fonctionnement investissement – budget principal 30300	A l'unanimité
2023071	Décision modificative n°6 – fonctionnement / investissement – budget principal 30300	A l'unanimité
2023072	Décision modificative n°7 – investissement – budget principal 30300	A l'unanimité

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-060

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : CONTRAT DE PROJETS AVEYRON TERRITOIRES (CPAT)

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023060-DE
Reçu le 13/10/2023

CONSIDERANT que le Département est doté de nombreuses compétences, d'une offre d'ingénierie importante et d'un éventail de dispositifs de soutien aux investissements structurants, et qu'il souhaite apporter des réponses aux questionnements des communes et intercommunalités à l'appui d'un partenariat tenant compte des spécificités et besoins afférents à chaque territoire ;

CONSIDERANT la proposition de transcrire dans un Contrat de Projets Aveyron-Territoires :

- les défis qu'une commune ou une intercommunalité fait siens,
- les projets associés,
- les étapes requises aux fins de mise en œuvre et les besoins afférents en matière d'ingénierie ;

CONSIDERANT que le moment venu, un partenariat financier pourra s'exprimer sur les projets selon les dispositions du projet départemental ;

Après avoir entendu cet exposé et après discussion, le Conseil Communautaire décide

D'APPROUVER le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le Contrat de Projets Aveyron Territoires proposé par le Département.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

La/Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Pour extrait conforme.

Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-061

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DES MAZELS**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023061-DE
Reçu le 13/10/2023

CONSIDERANT le projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique situé sur la commune de Salmiech et dont la parcelle est propriété de la Communauté de Communes via la mise à disposition du site par la Commune, dans le cadre du transfert de la compétence « Déchets »,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Communautaire n'°2023-058, en date du 20 juillet 2023, actant de l'intérêt du projet, autorisant la mise à disposition du foncier pour étude préalable,

CONSIDERANT les éléments détaillés présentés par la société MT Sun, porteuse du projet, en Bureau de la CCPS, le 11 septembre 2023,

CONSIDERANT le projet d'accord foncier portant mise à disposition, promesse de bail emphytéotique et promesse de constitution de servitude et, par ailleurs, sa notice d'information précontractuelle,

M. le président expose qu'afin de formaliser les relations entre la Communauté de Communes et la société MT SUN, il est nécessaire de conclure un Accord Foncier sur la parcelle cadastrée F 47, sise lieudit Mazels sur la commune de Salmiech (12), accord qui détaille :

- La mise à disposition partielle de la parcelle F 47 pour l'étude d'un projet photovoltaïque indemnisée via :
    - une immobilisation de 1 000 € à la signature d'un Accord Foncier,
    - une immobilisation de 2 000 € à l'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité (lauréat de l'appel d'offre de la CRE, contrat d'achat de gré à gré signé, …),
    - La promesse de bail emphytéotique permettant l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur la parcelle pour un loyer annuel de 5 500 €/ha,
- Les servitudes nécessaires au fonctionnement de la centrale photovoltaïque :
    - Autorisation d'enfouissement de câbles,
    - Autorisation d'utilisation des chemins communaux,
    - Autorisation de création de chemins,
    - Autorisation d'emprise de travaux,
    - Autorisation de libre ensoleillement.

Les servitudes seront reconnues comprises dans le loyer annuel qui sera conclu au travers du bail emphytéotique.

L'Accord Foncier prendra effet à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans. Les promesses de bail et de servitudes pourront être réitérées devant notaire sur demande de la société MT SUN.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les termes de l'accord foncier,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à ce projet.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-062

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION GRDF – ZONE COMMERCIALE DE LA LANDE (PONT DE SALARS)

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023062-DE
Reçu le 13/10/2023

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est maître d'ouvrage de la zone commerciale de la Lande, à Pont de Salars,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de la zone commerciale, il a été nécessaire de procéder à la pose par GRDF d'une canalisation de transport de gaz,

VU le projet de convention liant la Communauté de Communes et GRDF,

M. le Président expose qu'il convient de formaliser l'occupation du domaine public par convention entre la collectivité et GRDF.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention en question.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-064

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS – ARTISANS ET COMMERCANTS – ANNEE 2024

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT

ARQUES : MME ALLIE

COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS

FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC

LE VIBAL : MR REGOURD

PRADES DE SALARS : MR GARDE

PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN

SALMIECH : MR BOS, MR LABIT

TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023064-DE
Reçu le 31/10/2023

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et recyclables, et qu'elle gère à cet effet trois déchetteries,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Salars a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire, afin de leur appliquer une redevance spéciale,

CONSIDÉRANT que ces exonérations sont annuelles et nominatives,

VU les listes d'artisans et commerçants présents sur le territoire de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** pour l'année 2024 d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants dont les listes par commune sont annexées à la présente délibération, ceci afin de leur appliquer une redevance spéciale

- **DILIGENTE** Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de cette délibération ;

- **CHARGE** Monsieur Le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 31/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-065

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉCHETS - CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023065-DE
Reçu le 13/10/2023

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Pays de Salars est compétente en matière d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et recyclables, et qu'elle gère à cet effet trois déchetteries,

CONSIDÉRANT la proximité de secteurs d'habitat de Rodez Agglomération, avec des points de collecte des déchets de Communauté de Communes du Pays de Salars,

VU la demande des services de Rodez Agglomération, de procéder à l'enlèvement des déchets sur les secteurs d'habitat suivants :

- Sainte-Radegonde : Hyars, la Tricherie, Comps (en partie), Sourigate, Briane (16 habitations)
- Luc La Primaube : Les Mourals, Les Caumettes (10 habitations).

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire que soit établi un cadre conventionnel qui permettra de formaliser la réalisation d'une prestation de collecte des déchets d'ordures ménagères et de la collecte sélective avec les collectivités qui en feront la demande, de façon à fixer les conditions techniques et financières de réalisation de la collecte.

La participation financière demandée sera basée sur les montants pratiquée par la Communauté de Communes du Pays de Salars révisée annuellement selon l'évolution de la valeur locative du foncier bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** M. le Président à conventionner avec Rodez Agglomération,
- **AUTORISE** M. le Président à conventionner avec toute commune ou collectivité qui en ferait la demande, sur la base du même cadre conventionnel, et dans la limite des moyens humains et techniques disponibles.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-066

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023066-DE
Reçu le 13/10/2023

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public.

L'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière se trouve réparti entre plusieurs documents.

Dans l'esprit et selon l'article 242 de la loi des finances n° 2018-1317 pour 2023, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires. Ce compte financier unique (CFU) a pour objet de se substituer, durant la période d'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Le CFU doit permettre de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récents du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du Compte Financier Unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M14.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte pour les exercices budgétaires 2023. Elle porte sur le périmètre suivant :

- Le budget principal,
- Les budgets annexes « ZAC Pays de Salars et ZA Pont de Salars »

Monsieur le Président précise que le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2023, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens si le législateur le décide ainsi.

La mise en œuvre de l'expérimentation au Compte Financier Unique requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté de communes et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-067

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 – FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023067-DE
Reçu le 13/10/2023

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser une opération sur la fiscalité directe locale à la demande de la trésorerie.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses

7391118 – autres reversements de fiscalité..... + 48 597.00 €

Recettes

73111 – impôts direct locaux ..... + 48 597.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° 2023-068

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : Administration - Déclaration de non-valeur de produits irrécouvrables

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023068-DE
Reçu le 13/10/2023

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que des frais de saisie de l'année 2015,2016, 2020 et 2021 sont irrécouvrables, du fait de toutes les actions possibles effectuées par la Trésorerie, en ce qui concerne :

- la redevance spéciale de ALAC Francis pour un montant de : 112 € année 2021
- Etat trimestriel OCAD3E pour un montant de 0.01 € année 2020
- la redevance spéciale de PIHAN Loïc pour un montant de : 610 € € année 2016
- la redevance spéciale de PIHAN Loïc pour un montant de : 610 € € année 2015
- Décompte final Construction Maison de santé Entreprise ROCHE PALMAS pour un montant de 2127.04 € année 2015.
-

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise la mise en non-valeur pour un montant total de 3459,05 € et décide de budgétiser cette somme au compte 6541 — Pertes sur créances irrécouvrables.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-069

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – FONCTIONNELENT INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 30300

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023069-DE
Reçu le 13/10/2023

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser une opération sur la mise en non-valeur de produits irrécouvrables à la demande de la trésorerie.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses

6541 – créances admises en non-valeur ..... + 3 459.05 €

Dépenses

023 – virement à la section d'investissement ..... - 3 459.05 €

Investissement

Recettes

021 – virement à la section de fonctionnement .....- 3 459.05 €

Dépenses

2041412-212 – Subvention Etat Bâtiments et Installations .....- 3 459.05 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23 *Présents : 20* *Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)* *Absents : 3* *Date de convocation : 05/10/2023* *Pour : 23* *Abstention : 0* *Contre : 0*

DELIBERATION N° DE2023-070

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 30300

L'an deux mille vingt-trois le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT

ARQUES : MME ALLIE

COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS

FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC

LE VIBAL : MR REGOURD

PRADES DE SALARS : MR GARDE

PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN

SALMIECH : MR BOS, MR LABIT

TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023070-DE
Reçu le 13/10/2023

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de réactualiser le montant des intérêts des emprunts.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses

66111 – Intérêts réglés à l'échéance ..... + 20 000.00 €

Dépenses

023 – virement à la section d'investissement ..... - 20 000.00 €

Investissement

Recettes

021 – virement à la section de fonctionnement ..... - 20 000.00 €

Dépenses

2041412-212 – Subvention Etat Bâtiments et Installations .....- 20 000.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-071

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°6 – FONCTIONNEMENT / INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 30300

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023071-DE
Reçu le 13/10/2023

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de réactualiser le montant des intérêts de la ligne de trésorerie.

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Dépenses

6688 – Autres charges financières ..... + 10 000.00 €

Dépenses

023 – virement à la section d'investissement ..... - 10 000.00 €

Investissement

Recettes

021 – virement à la section de fonctionnement ..... - 10 000.00 €

Dépenses

2041412-212 – Subvention Etat Bâtiments et Installations ..... - 10 000.00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23
Présents : 20
Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)
Absents : 3
Date de convocation : 05/10/2023
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0

DELIBERATION N° DE2023-072

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL 30300

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

PRÉSENTS :

AGEN D'AVEYRON : MME CANCE, MR GALIBERT
ARQUES : MME ALLIE
COMPS LA GRAND'VILLE : MR MASSOL, MR NESPOULOUS
FLAVIN : MME LACOMBE, MME LAPORTE, MME SEZE, MR COSTES, MR GELY, MR ALRIC
LE VIBAL : MR REGOURD
PRADES DE SALARS : MR GARDE
PONT DE SALARS : MR CHAUCHARD, MR JULIEN, MME POUGET, MME JOULIE GABEN
SALMIECH : MR BOS, MR LABIT
TRÉMOUILLES : MR VIDAL

POUVOIRS : Mr DE VEDELLY à Mr GALIBERT, Mr MALBOUYRES à Mr COSTES, Mr BLANC à Mr CHAUCHARD

ABSENTS ET EXCUSÉS : MR DE VEDELLY, MR MALBOUYRES, MR BLANC

Accusé de réception en préfecture
012-241200658-20231012-DE2023072-DE
Reçu le 13/10/2023

M. le Président certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de réactualiser le compte de la subvention DETR voirie 2022.

BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Recettes

1321 – 213 Etat et Etablissement Nationaux ..... – 55 199.29 €

Recettes

13461- 213 Dotation d'équipement des territoires ruraux .... 55 199.29 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC

Le Président,

Yves REGOURD

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE SALARS

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2023

Maeva BOTTE

De: Technicien PaysDeSalars
Envoyé: lundi 11 septembre 2023 15:56
À: Accueil AGEN-D-AVEYRON
Objet: Exonérations TEOM 2024

Catégories: LEONIE

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la liste des entreprises exonérées en 2023 de TEOM.
Merci de bien vouloir la mettre à jour si besoin et de nous la retourner signée par le maire **avant le 5 octobre.**

MAIRIE D'AGEN D'AVEYRON (Aveyron)

Commune d'Agen d'Aveyron
Exonérations pour 2024

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle activité	Numéro d'Invariant
Artisan	**FERRIE**	Christophe	Maçon	A932	0000211V
Artisan	**FERRIE**	SARL	Maçonnerie	A1377	0164163N
Artisan	**FERRIE**	Renaud	Ferronnerie	B1570	0180721A
Artisan	**GALIBERT**	Alain	Transporteur	A447	0160790U
Artisan	**SARL Garage Fortier**		Guillaume Fortier Garagiste	A1374	0162183B
Artisan/Commerçant	**BATUT**	Marcellin	BATUT Madeleine Coiffeuse	A1398	0218680Z
Artisan/Commerçant	**COMMUNE**	?	Alimentation Générale	A1489	0175915V
Commerçant	**FEDOU**	Martine	Coiffeuse	A1618	0199574 S
Commerçant	**LAFFON**	Sébastien	Boulangerie/pâtisserie	A1489	
Restaurant	**COMMUNE**		Restaurant	A515	0182807A

Ajouté pour 2024
Supprimé pour 2024

Exonérations Taxes Ordures Ménagères Année 2024
COMMUNE ARQUES

Type	NOM	Prénom	Activité	Parcelle	N° invariant
Restaurant rural	RESTAURANT LE GARDY	Andrieu	Restaurant	A759	0002318W
Commerçant et artisan	DELMAS	Emmanuel	Travaux publics	A954	0231412H

Arques, le 20 octobre 2023

Vu Mme le Maire,
Delphine ALLIÉ

MAIRIE D'ARQUES
AVEYRON

Liste exonération TEOM 2024

M. le Maire valide la liste sans modification

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle activité	Numéro d'Invariant
Artisan	**FABIE**	Daniel	Carrières	E518	199528F
Artisan	**SARL VERNHES**		Plâtrier	C953	172720V
Artisan	**BOURGUIGNON**	EURL	Plombier	B1380	216416R
Commerçant	**COMMUNE DE COMPS**		Boulanger JAUGEY Frédéric	B1370	199922V
Commerçant	**ROUS ép. THUBIERE**	Régine	Alimentation générale Bar Epicerie Robert	B1142 / B0119 / B1141	176001C/021986E

Mairie de Comps la Grand Ville * Aveyron *

Mairie de Comps-la-Grand-Ville
6 rue Vidarie
12120 Comps-lagrand'ville
Tél : 05 65 74 12 23
mairiecomps@orange.fr
www.comps-lagrandville.fr

Commune de Flavin
Exonérations pour 2024

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle	Numéro d'invariant
Artisan/Commerçant	BLANC ANGLES	Claude Frédérick	Creastyl Coiffure	AM870	0128760Z
Artisan/Commerçant	BOISSONNADE	Thérèse	Ets Martins, vente produits d'entretien	E1095	0167677S
Artisan/Commerçant	~~LORENZO~~	~~CLAUDE~~	~~LORENZIAUTO~~	C158	
Artisan/Commerçant	FAZIO	Nicolas	FAZIO Nicolas / sols NF POSE	AM519	0138383Z
Artisan/Commerçant	CHATRIGUES A&E Grégory	CHAYRIGUES	valorisation du bois		
Artisan/Commerçant	DAURES	Paul/Guy	Transport d'engrais et d'aliment	E1569/E1175	0040929D / 0163988A
Artisan/Commerçant	DELMAS	Florence	POUGET Thierry Couvreur	F1220	0158920B
Artisan/Commerçant	ENJALBERT	MARIE	LAPEYRE Hervé , menuisier	H622	0208219M / 0041169B
Artisan/Commerçant	FERRE	Jacques	AGRITECH	AM783	0153122V
Artisan/Commerçant	FERRIER	André	Delagnes Marie Hélène Coiffeuse	AM522	0142176A
Artisan/Commerçant	FRAYSSINET	Frédéric	Entretien espaces verts	G836	0205084Z
Artisan/Commerçant	GALTIER	Didier	Articles funéraires	AM516 / 517	0201127S / 0142183G / 0166912H
Artisan/Commerçant	GARRIGUES	Gabriel	Travaux Publics	H628	0124109S
Artisan/Commerçant	VIGUIER VIGIER	ANNE	COIFFEUSE	AM583	
Artisan/Commerçant	LACAN	Claude	vendeur de remorques	F1198 H1006	0142175E / 0153082S
Artisan/Commerçant	LAGARDE	René	LAGARDE Jérôme Plomberie	H1054	0041085S
Artisan/Commerçant	MALBOUYRES	Philippe	SARL Wattonum, Photovoltaique	AM831	0041355D
Artisan/Commerçant	MALBOUYRES	Philippe	SARL Cruchet-Lacoste	AM826	0138380M
Artisan/Commerçant	POMIE		PCMA	G958	0217894M
Artisan/Commerçant	ROLS	Martine	Bureau de tabac	AM817	0153096T
Artisan/Commerçant	SARL FSI	chez SARL LABYA	Labo d'analyse LABYA / Ecothermie Mazeran	H514	0180911F
Artisan/Commerçant	SC GD IMMO		Entrepot Aliments et vente	G870	0189327 W
Artisan/Commerçant	CAZOTTES	Nicolas	Mécanique agricole	AM765	0153059F
Artisan/Commerçant	SCI TAC		Roualdes Roques Masquelier Couverture	G986	0179655 V
Artisan/Commerçant	VIDAL	Jacques	Boulangerie patisserie	AM186/214/227	0153049M / 0041375R / 0041394G / 0182370K
Artisan/Commerçant	VIDAL	Jean	Garage BENARI / Gge Lorenzauto	H740	0193862Y / 0186903A
Restaurant	LE PLANOL ANDRIEU Samuel	SARL LE PLANOL	Restaurant	AM759	0145980U
Banque	COMMUNE		Agence postale	AM802	0154628B

Ajouté pour 2024
Supprimé pour 2024

+ Souyris Eric - Peintre (AN 193)
+ Bon Laurent - Plombier (AN 193)
+ MURAT Maxime - Electricien (H 1001 + AN 883)
+ LATASA (ADL Confort) - Plombier
+ BERTRAND Arnaud - TP. (G 985.)

Flavin, le 17/10/23.

MAIRIE DE FLAVIN 12-Aveyron

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle activité	Numéro d'invariant	Numéro d'invariant
Artisan/commerçant	CLUZEL	François	garage SARL SIGAUD-LAURY	AN 837		
Artisan/commerçant	**Sté LADAC**		Alex Garage des Lacs	AN 965	0204237G	
Artisan/commerçant	**TAILLEFER**	Anne	Les Ecens de Sandy	AX 392	0161770L / 0161771G / 0162113P / 0179896P / 0179897K	
Artisan/commerçant	**UNICOR**		Baulez Frère Minoterie -dépôt	AN 738	0168958B	
Industriel	**BOIS DU ROUERGUE**		Scierie	AN 484	0146802G	
Banque-mutuelle-assurance	**Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron**		Banque	AX 17	0165392A	
Banque-mutuelle-assurance	**Commune de Pont de Salars**		Banque, La Poste	AW 313	0012150N / 0157766F	
Banque-mutuelle-assurance	**CRCAM Nord Midi-Pyrénées Unité Comptabilité fournisseurs**		Banque	AW 52	0072729U	
Banque-mutuelle-assurance	GROUPAMA		Assurances	AX 15	0164884M	fermé
Camping	**CAMPING DU LAC**	MOULY Yves	Camping 200 emplacements	AN311	0129743H / 0167401G	
Camping	**CAMPING LES TERRASSES DU LAC**	SAS les Terrasses du Lac	Camping 180 emplacements	AD66	0144703P	
Hôtel-restaurant bourg	**GRECK**	Christophe	Café "Chez Jeanne"	AX 243	00129745Z	
Hôtel-restaurant bourg	**LASSAUVETAT**	Bernard	Lassauvetat Magali Restaurant	AE 198	0072426P	
Hôtel-restaurant bourg	**MARFIN**	Jean-Luc	Hôtel Restaurant L'agapanthe	AX 26, AX 27et AX 262	0155091K / 0072891X / 0073074W	
Hôtel-restaurant bourg	**BARBIER Loïc et Céline**		Hotel les Voyageurs	AX 65, AX 67, AX 68 et AX 89	0072942P / 0155185N / 0072946X/ 0072955V	
Supermarché	**SCI Lannou**	SAS Cecalax Intermarché	Intermarché. RABOUIN Stéphane	AN 675	0155192V	
Supermarché	**UNICOR - Cadauma**		Unicor Produits agricoles	AX 379	0180155W	
Artisan	CHAUCHARD Jean-Louis		THUNE Cédric - Cédric Antiques	AX 447		
Artisan	CLUZEL Louis		LAUSSEL Gaëtan - Couvreur	ZA 82		
Artisan/commerçant	AJEFKETI	BOUSQUET Jean François	Depann'pc LAUGIER Olivier			
Artisan/commerçant	AJEFKETI	BOUSQUET Jean François	Dissiane Coiffure			
Artisan/commerçant	AJEFKETI	BOUSQUET Jean François	L'Escale (Tabac - Presse) Claude Raynal			
Artisan/commerçant	AJEFKETI	BOUSQUET Jean François	Combo by dia - restauration XIONG Agnès			
Artisan/commerçant	AJEFKETI	BOUSQUET Jean François	Optic du Levezou VERGELY Otila			
Artisan/commerçant	AJEFKETI	BOUSQUET Jean François	Groupama			
Artisan/commerçant	SCI JLRE	CHAUCAHRD Jean Louis	Les halles du Lévezou - Boucherie			
Artisan/commerçant	SCI GC PHARMA	Mr GERBAL et Mr COMBES	Pharmacie des Lacs			
Artisan/commerçant	Cave à vins	Clément PACHOT	La Cave à Clément			
Artisan/commerçant	Coiffure	Mélissa MONTRIGAUD	Un Hair d'Aveyron			
Artisan/commerçant	ARGUEL SERVICE		Electricité Générale - Magasins d'electroménagers			

Magasin fermé courant 2023

Nouveau magasin ou changement courant 2023

Pont de Salars,
le 30 octobre 2023

Le Maire,
Daniel JULIEN

Commune de Pont de Salars
Exonérations pour 2024

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle activité	Numéro d'invariant	Numéro d'invariant
Artisan/commerçant	**ARGUEL**	Christian	Dépôt	AW 288	0174238A	fermé
Artisan/commerçant	**ARGUEL**	Christian	Dépôt électricien	AV 132	0072695B	
Artisan/commerçant	**ARGUEL**	Christian	Electricien - Réparations Electro-ménagers	AN 942	0247197V-0072577S	fermé en mars 2023
Artisan/commerçant	**BOISSONNADE**	Denise	ARNAUD Boulangerie	AX 346	0210869S	fermé en juin 2022
Artisan/commerçant	**BOISSONNADE**	Denise	Dépann'PC 12 LAUGIER Olivier	AX348	0073105B	fermé en juin 2023
Artisan/commerçant	**CAPOULADE**	XAVIER	Capoulade Xavier Commerce de véhicules auto.	AN 657	0129723W	
Artisan/commerçant	**CAPOULADE**	Arlette	Capoulade Xavier Mécanicien auto	AX 416	0073068K	
Artisan/commerçant	**CARREL**	Gilbert	Mécanicien agricole	E 789	0072392X	
Artisan/commerçant	**CARRIE**	Denise	Café « Les Chasseurs »	E 820	0129714Y	
Artisan/commerçant	**Centr'Alu 12**	ALIDEA - Bousquet JF	Menuisier Alu Vérandas	AN 911	0171116X	
Artisan/commerçant	**BLOCHET**	Nadine	Esthétique (à son domicile)	AX 212	0314482M	
Artisan/commerçant	**CHAUCHARD**	Jean-Louis	Chauchard Hélène Coiffeuse	AX 367	0205071R	vendu à un privé en juin 2023
Artisan/commerçant	**CHAUCHARD**	Jean-Louis	Séchoir	AN 692	0175025D	vendu à un privé en juin 2023
Artisan/commerçant	**Commune**		Bar de la Plage	AE 254	0125005D / 0126725B	
Artisan/commerçant	**DELMAS**	Pascal	Delmas Pascal Forgeron – Mécanicien Agricole	AT 272	0139210C / 0072684M	
Artisan/commerçant	**DISSANE**	André	Fleuriste Mireille CARRIERE	AX 249	007364C / 0073065Y	
Artisan/commerçant	**DISSANE**	André	Raymond Anne Magasin de laine (Habilain)	AX 418	0073069F	fermé en juin 2023
Artisan/commerçant	**RAYNAL**	Claude	Ancien tabac	AX 392	0161771G	fermé en juin 2023
Artisan/commerçant	**GUIBERT**	Pierre	BALDOU Laurence Sophrologue	AX 66	0164972S	
Artisan/commerçant	**HERAIL**	Dominique	Plombier	AN 686	0168638X	
Artisan/commerçant	***JULIE***	Jérôme		AX 143	0164958D	
Artisan/commerçant	**LAPORTE**	Michel	Ebéniste	AT 254	0189319R	
Artisan/commerçant	**Les Hauts du Lévézou**		Nutrition animale De La Croix de Vaubois Benoit	AN 838	0233560W	
Artisan/commerçant	***MARTIN***	Alain	Garage Auto	AN 930	0072581L	
Artisan/commerçant	**MARTY**	Françoise	Sabrina SEGURA Boutique Cinq Pas	AX 247	0073062L	
Artisan/commerçant	**MARTY**	Jean-François		AX 246	0073059M	fermé courant 2023
Artisan/commerçant	**CAUMES**	David	CF Mobilier conseil	AX19	0072882Z	
Artisan/commerçant	**MELLADO**	Jonathan		AX 18	0205280 S	fermé
Artisan/commerçant	**NAYRAGUET**	Maurice	Nayraguet Dominique Serrurier –Plombier	AN 902	0072585U	
Artisan/commerçant	**NAYRAL**	Juliette	Sébastien ORLOWSKI Couvreur	AN 927	0072556J	
Artisan/commerçant	UES Habiter 12		Kiné Raoul ZURIAC	AX 37	0180155W	
Artisan/commerçant	**PAGES**	**Florent et Clara**	La boîte à musique	AX10	0167396G	
Artisan/commerçant	**PELAMOURGUES**	Julien	Contrôle Auto	AN 781	0072583C	
Artisan/commerçant	**POUGET**	Maxime	Charpentes	AN 571	0124997B	
Artisan/commerçant	**POUGET**	Maxime	DELMAS Romain, RSP Bois - Constructeur de maisons en bois	AN571	0124997B	
Artisan/commerçant	**RAYNAL**	Claude	Divers - journaux -épicerie - loto	AX 347	0073103K	
Artisan/commerçant	**RIVIERE**	Gérard	Ebéniste – Menuisier	AN 395	0175027V	
Artisan/commerçant	**SARL CHAUCHARD**	Jean-Louis	Pizzéria	AX 29	0072894J	
Artisan/commerçant	**SARL CHAUCHARD**	Jean-Louis	Boucherie – Charcutier (labo)	AX 367	0134354N	vendu à un privé en juin 2023
Artisan/commerçant	**SARL DE LA CROIX**		Commerce de gros	AN838		
Artisan/commerçant	**ROUMIEUX Yoan**		ROUMIEUX Patisserie boulangerie	AX 41 - 42	0157524M / 0072917M	
Artisan/commerçant				AX 40	0157521A	
Artisan/commerçant	**SAS Baulez Freres**		BAULEZ Frères Minoterie Fabricant aliments	AV 165	0167650G / 0155182B	
Artisan/commerçant	**SCI ARCYPEL**		Rigal elec Segur	AN 964	0217266K	
Artisan/commerçant	**SCI La Lande**		Commerce de véhicules auto.	AN 457	0072613M	
Artisan/commerçant	**SCI La Lande**		Les Potions d'Oc	AN 457	0204178M	
Artisan/commerçant	**SCI La Lande**		station service	AN 456	0155056P	
Artisan/commerçant	**SIGAUD**		Sarl sigaud-laury Ambulances – Taxi – Pompes funèbres	AX 364	0129738T	

Mairie de Prades de Salars

De: Technicien PaysDeSalars <technicien@paysdesalars.fr>
Envoyé: lundi 11 septembre 2023 16:13
À: Mairie de Prades de Salars
Objet: Exonération TEOM 2024

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la liste des entreprises exonérées de TEOM sur votre commune en 2023.
Merci de bien vouloir la mettre à jour pour 2024 si besoin et de nous la retourner signée par le maire **avant le 5 octobre 2023.**

Commune de Prades de Salars
Exonérations pour 2024

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle activité	nur
Artisan	**DAURES**	Damien	Paysagiste	A630	020
Artisan	**FAVIER**	Julien	Mécanicien Agricole	AB22	016
Commerçant	**SIGAUD**	Madeleine	Café	AB68	014

Ajouté pour 2023
Supprimé pour 2023

Veuillez bien vouloir m'excuser pour le retard de ma demande. Vous souhaitant une bonne après-midi,

Cordialement,

Alexandre COELHO
Technicien Environnement
06 71 62 69 29
05 65 74 39 72
technicien@paysdesalars.fr

34 Avenue de Rodez, 12290 PONT-DE-SALARS

Commune de Salmiech
Exonérations pour 2024

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle activité	Numéro d'Invariant	
Commerçant	ALBINET	Paul	Florent Albinet Couvreur	F401	0102949T	
artisan commerçant	CAILHOL	David	Paysagiste			
Artisan	NEGRIER	André	SARL Negrier et fils Electricité	F515 / F454	0102942Y / 0147517E	
Artisan	TAURINES	Cédric	Taurines Cédric Plombier	AB 431		
Artisan	VIAROUGE	Evelyne	Salon de coiffure (Cammas Aurore locataire)	E511	0164856E	
Commerçant	CAUMES	Jacques	SARL Caumes Armatures	E204	0102854U	
Commerçant	Commune de Salmiech		Cadars Christine Débit de Boissons	AB457	0201579K	
Commerçant	BOUDOU David		Pépinieriste SARL Boudou Services	F391	201748Y	
Commerçant	EURL FOURCADIER		Commerce de gros Agri aliments	F476	125803G	
~~Commerçant~~	~~GAYRAUD~~	~~Julien~~	~~Transport routier Gayraud Julien~~	~~E688~~	~~0171829H~~	
Commerçant	POUGET	Jacques	SARL POUGET Commerce d'alimentation	AB201	0147499E	
Commerçant	PUEL	Jérôme	SARL Puel d'oc commerce de gros	F465	0178921R	
Commerçant	SARL GARAGE VIGROUX	Thierry	Commerce de voitures Garage Vigroux	AB324	0103169D	
~~Restaurant~~	~~GAZAN~~	~~Stéphan~~	~~Restaurant~~	~~AB467~~	~~0154659 F - 0103048 G~~	
Restaurant	HICKS	Tomy	Restaurant sarl LMJ	AB454	0103087K	
artisan commerçant	GODZIK	Michaël	Patisserie-Boulangerie Logalex	AB401		
artisan commerçant	MASSOL	Pascal	La ferme du Céor	E642		
artisan commerçant	LOPEZ	Serge	83 rue du nouveau cimetière	E492	0125807P	locataire

Ajouté pour 2024

Supprimé pour 2024 mais déjà signalé en 2023

Salmiech, le 12/10/2023
LABIT Jean-Paul, Maire

MAIRIE de SALMIECH * (Aveyron) *

Mairie de TREMOUILLES

De: Technicien PaysDeSalars <technicien@paysdesalars.fr>
Envoyé: lundi 11 septembre 2023 16:14
À: mairie-tremouilles@wanadoo.fr
Objet: Exonérations TEOM 2024

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la liste des entreprises exonérées de TEOM sur votre commune en 2023.
Merci de bien vouloir la mettre à jour pour 2024 si besoin et de nous la retourner signée par le maire **avant le 5 octobre 2023.**

Commune de Trémouilles
Exonérations pour 2024

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle	numéro d'invariant
Commerçant	**ALAC**	Francis	Ecurie; ALAC Christophe	C417	0171664H
Commerçant	**JOULIE**	Marie-Laure	Alimentation générale	E765	0178107X

Ajouté pour 2024
Supprimé pour 2024

Validée le 03/10/23
à Trémouilles
JOËL VIDAL
le Maire.

MAIRIE DE TREMOUILLES (Aveyron)

Veuillez bien vouloir m'excuser pour le retard de ma demande. Vous souhaitant une bonne après-midi,

Cordialement,

Alexandre COELHO
Technicien Environnement
06 71 62 69 29
05 65 74 39 72
technicien@paysdesalars.fr

Mairie

De: Technicien PaysDeSalars <technicien@paysdesalars.fr>
Envoyé: lundi 11 septembre 2023 16:16
À: Mairie
Objet: Exonérations TEOM 2024

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la liste des entreprises exonérées de TEOM sur votre commune en 2023.
Merci de bien vouloir la mettre à jour pour 2024 si besoin et de nous la retourner signée par le maire **avant le 5 octobre 2023.**

Commune du Vibal
Exonérations pour 2024

Type	NOM	Prénom	Activité	parcelle activité	Numéi
Artisan	**GRIMAL**	André	Mécanique agricole	B1053	01184(
Artisan	**REYLET**	Nicolas	Menuisier	B1054	01184(

Ajouté pour 2024
Supprimé pour 2024

Veuillez bien vouloir m'excuser pour le retard de ma demande. Vous souhaitant une bonne après-midi,

Cordialement,

Le Maire de LE VIBAL

12 SEP. 2023

Yves REGOURD

Alexandre COELHO
Technicien Environnement
06 71 62 69 29
05 65 74 39 72
technicien@paysdesalars.fr

34 Avenue de Rodez, 12290 PONT-DE-SALARS